



Mariage et contrat ou pas

Par **fourmie**, le **16/02/2013** à **17:31**

bonjour a tous , pour un prochain mariage quel contrat adopter ou pas d'ailleurs voila : mon futur est divorcé et a une dette envers son ex femme, il n'a pas de bien, moi j'ai une petite maison., je ne travaille plus car j'ai du le suivre pour ses différentes mutations professionnelles. pour me protéger et aussi ne pas me retrouver démunie en cas de malheur, j'hésite entre contrat séparation de bien ou aux acquêt car je suis sans ressources professionnelles. si vous pouviez éclairer ma lanterne je vous en remercie par avance. cordialement.rnrnrnj'ai remis la meme question mais en plus claire car une phrase était en doublon.

Par **trichat**, le **22/02/2013** à **08:45**

Bonjour,rnrnrnLe choix d'un contrat de mariage dépend surtout de la protection que vous en attendez.rnrnrnSi vous souhaitez protéger votre maison, le contrat de mariage n'apportera rien de plus: en effet, s'agissant d'un bien propre avant mariage, il le restera après mariage.rnVous seule, pourrez décider de l'aliéner ou pas.rnrnrnSi vous n'avez pas d'activité professionnelle, donc pas de revenus assurés, vous dépendrez toujours de votre nouveau mari et en cas d'achat d'une nouvelle résidence -en séparation de biens-, il pourrait en être propriétaire seul, puisqu'il serait seul à financer.rnrnrnRien n'est simple lorsque l'on veut faire des choix: il y a avantages et inconvénients. Et il faut essayer de les mesurer.rnrnrnCordialement.

Par **fourmie**, le **22/02/2013** à **09:11**

bonjour et merci de votre réponse, en ce qui concerne les dettes avant mariage sont elles partageables et les crédits a la consommations avant mariages sont ils également partageables. pour l'achat d'une nouvelle maison je crois qu'il faut signaler la réutilisation de l'argent provenant de la vente de la première..c'est moi que je voudrais protéger. si vous savez merci d'avance. cordialement.Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **trichat**, le **22/02/2013** à **09:57**

Bonjour,rnrnLes dettes contractées avant mariage, ainsi que les crédits à la consommation, restent personnels à celui qui les porte.rnrnEffectivement, si vous deviez vendre votre maison pour réinvestir dans une nouvelle que vous partageriez avec votre nouveau mari, il faudra bien faire préciser dans l'acte notarié le montant que vous avez apporté. Si votre nouveau mari participe financièrement à ce nouvel achat, vous serez propriétaires indivis (chacun détiendra une part de ce bien immobilier). Vos droits seront protégés.rnrnAvec un contrat de mariage en séparations de biens ou participation aux acquêts, la situation précédente ne serait pas modifiée.rnrnCordialement.

Par **fourmie**, le **22/02/2013** à **10:46**

merci beaucoup de votre réponse rapide. bonne journée.rncordialement.